

MAISON DEPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE

DESCRIPTIF

La maison départementale de l'autonomie exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil auprès des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens au handicap.

Elle vient en aide pour la formulation du projet de vie, pour la mise en œuvre des décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, et pour l'accompagnement et les médiations que cette mise en œuvre peut requérir.

Elle met en œuvre l'accompagnement nécessaire aux personnes handicapées et à leur famille après l'annonce et lors de l'évolution de leur handicap.



LOCALISATION(S)

MDA 28 – Maison Départementale de l'Autonomie
57 Bis Rue du Dr Maunoury
28000 CHARTRES

En proximité, des conseillers autonomie et des travailleurs sociaux dans les Maisons Départementales des Solidarités et de la Citoyenneté (MDSC) – **voir en page 2 « Qui contacter ? »**

OFFRE DE SERVICE MOBILISABLE

Dans le champ de l'insertion professionnelle, la MDA évalue les besoins et attentes :

Elle attribue

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (c'est un statut) et l'orientation professionnelle

Elle oriente vers

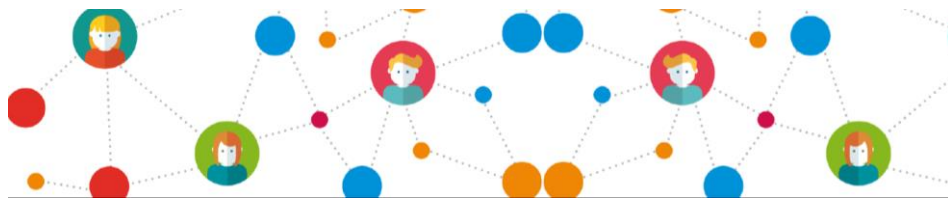
- Le marché du travail (Cap-emploi dans ou vers l'emploi, Pole-emploi)
- Le dispositif emploi accompagné
- La formation professionnelle (uniquement les formations en centres de rééducation professionnelle ESPR (anciennement CRP) et centres de pré-orientation ESPO (anciennement CPO)
- Le milieu protégé du travail (ESAT)

Mais ne valide pas les projets de formation dans les organismes de formation de droit commun (ex GRETA, AFPA...)

Le référent insertion professionnelle de la MDA lors d'un entretien peut guider l'utilisateur dans l'élaboration d'un projet professionnel.

Fiche technique produite dans le cadre de la rencontre d'interconnaissance Education Nationale/partenaires Emploi-Handicap (Eure-et-Loir)

Vous pouvez retrouver l'ensemble des fiches techniques en ligne :
https://www.ac-orleans-tours.fr/dsden28/circ_chartres_ash/



LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE

- Toute demande à la MDA se fait à l'appui du formulaire Impact et des pièces complémentaires nécessaires.
- Chaque demande fait ensuite l'objet d'une évaluation pluridisciplinaire par les professionnels de la MDA (référents sociaux, ergothérapeutes, référent en insertion professionnelle, médecins, infirmiers) et des partenaires experts (Etablissements sociaux et Médico-sociaux, CAP Emploi, Pole-emploi, Mission Locale, organismes de protection de sociale, Education Nationale...).
- Les propositions de l'équipe pluridisciplinaire sont soumises à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui attribue les droits et prestations en se fondant sur cette évaluation.
- **Les notifications de décision** sont transmises à l'utilisateur ou à ses représentants légaux.
- *La MDA ne finance pas les prestations, ne met pas en œuvre les accompagnements, mais les déclenche.*



Qui contacter ?

Les MDSC :

MDSC Chartraine – Pole Autonomie
19 Place des Epars -280000 CHARTRES
☎ : 02.37.20.13.48

MDSC Drouaise – Pole Autonomie
7 Rue Henri Dunant – 28100 DREUX
☎ :02.37.64.25.50

MDSC Dunoise – Pole Autonomie
3 Place du cap de la Madeleine - 28200 CHATEUADUN
☎ : 02.37.94.05.90

MDSC Perche – Pole Autonomie
58 Rue Gouverneur – 28400 NOGENT LE ROTROU
☎ : 02.37.53.39.17



Pour aller plus loin...

➔ Le site internet de la MDA 28
<https://www.eurelien.fr/guide/autonomie>